Gestion juridique d'un projet numérique

Vie du projet

- **Publication**
  - Contrat avec un editeur
  - Publication en archive ouverte
  - Apport de la loi République numérique
- **Open Data**
  - Communication d'un document administratif
    - Définition d'un document administratif
    - Le document doit être achevé c'est dire non préparatoire
    - Conditions de communicabilité
      - Obligatoire
        - Environnement
        - Géographie
      - Sous conditions
        - Données relatives à la PPST
        - Données protégées par le droit d'auteur
        - Données protégées par un autre droit de propriété intellectuelle
          - Marque
          - Dessin ou modèle
          - Brevet
          - Base de données
        - Données personnelles
        - Données provenant de la statistique publique
        - Données provenant d'un tiers (internet par ex)
      - Interdite
        - Secret professionnel
        - Secret des affaires
        - Sécurité publique ou secret défense
  - Réutilisation
    - Anonymisation
    - Consentement préalable
    - Choix d'une licence de diffusion Depuis loi Valter 28 décembre 2015 principe de gratuité

Début du projet

- **Droit d'auteur**
  - Conditions
    - Mise en oeuvre
    - Originalité
  - Attributs
    - Droit extrapatrimonial
      - Composants
        - Paternité
        - Divulgation
        - Intégrité de l'oeuvre
        - Retrait - repentir
      - Caractéristiques
        - Inaliénables
        - Imprescriptibles
        - Perpétuels
    - Droit patrimonial
      - Composants
        - Représentation
        - Reproduction
      - Caractéristiques
        - Cessible - transmissible
        - Prescriptibles
        - 70 ans après la mort de l'auteur
      - Exceptions
        - Conservation des oeuvres
        - En faveur des personnes handicapées
        - Enseignement supérieur et recherché
        - Copie privée
        - Représentations gratuites dans cercle de famille
        - Parodie, caricature
        - Discours dans les assemblées, réunions publiques et cérémonies officielles
        - Revues de presse
        - Analyse et courte citation
- **Loi informatique et libertés**
  - Définition
    - Données à caractère personnel
    - Traitement de données
    - Focus sur les données sensibles
      - Celles qui font apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale des personnes, ou sont relatives à la santé ou à la vie sexuelle de celles-ci.
        - Principe : interdiction de collecter et de traiter ces données
        - Exceptions
          - Consentement exprès de la personne concernée
          - Sauvegarde de la vie humaine
          - Données rendues publiques par la personne concernée
          - Traitements nécessaires à la constatation ou à l'exercice ou à la défense d'un droit en justice
          - Médecine préventive, diagnostic médicaux, administration de soins ou traitements, gestion de service de santé
          - Statistiques de l'INSEE ou d'un SSM
          - Anonymisation à bref délai
          - Intérêt général
          - Recherche dans le domaine de la santé
      - données génétiques
- données relatives aux infractions pénales, aux condamnations…
- données comportant des appréciations sur les difficultés sociales des personnes
- données biométriques
- données comportant le NIR.
      - Données sensibles CNIL != Données sensibles en général
  - Règles d'or à respecter
    - Principe de loyauté et de licéité de la collecte
      - Licéité
        - Traitements interdits par la LIL
        - Autres interdictions
      - Loyauté
        - Obligation d'information des personnes
          - Les personnes doivent être informées, lors du recueil, de l'enregistrement ou de la première communication des données :
- de la finalité du traitement
- du caractère obligatoire ou facultatif des réponses et des conséquences
d'un défaut de réponse
- de l'identité du responsable de traitement
- des destinataires des données
- de leurs droits (droit d'accès et de rectification, droit d'opposition)
- le cas échéant, des transferts des données vers des pays hors U.E.
            - l'existence d'une prise de décision automatisée comprenant un profilage
            - des précisions sur la question de savoir si l'exigence de fourniture de données à caractère personnel à un caractère réglementaire ou contractuel ou si elle conditionne la conclusion d'un contrat et si la personne concernée est tenue de fournir les données, ainsi que sur les conséquences éventuelles de la non-fourniture de ces données
            - Le droit de formuler une réclamation
            - Lorsque traitement est fondé sur le consentement la possibilité de retirer ce dernier
            - L'existence du droit d'accès de rectification ou d'effacement, de limitation ou d'opposition, de portabilité des données
            - La durée de conservation des données
            - les intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement ou par un tiers quand le traitement est fondé sur cela
            - l'identité et les coordonnées du responsable du traitement et de son représentant + coordonnées DPO
        - Déloyauté du procédé de collecte
        - Collecte à l'insu des personnes sur internet
    - Principe de finalité
      - "Les données sont collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes (…)"
      - Données "(…) ne sont pas traitées ultérieurement de manière incompatible avec ces finalités"
      - Traitements réalisés à des fins statistiques ou scientifiques ou historiques
        - Compatible sous réserve qu'elle soit réalisée dans le respect des principes et des procédures prévus par la LIL et que les données ne soient pas utilisées pour prendre des décisions à l'égard des personnes concernées.
    - Principe de proportionnalité
      - « les données doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées et de leurs traitements ultérieurs. »
      - Habitude de collecter les données dites administratives lors de recherche dans lesquelles il n'y a pas de retour sur les participants Intérêt dans la constitution de cohortes d'avoir toutes les informations ?
=> Economie de la donnée
    - Données doivent être exactes et mises à jour
    - Principe d'une durée de conservation limitée
      - « les données sont conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées. »
      - A l'issue de la période : destruction, anonymisation, archivage dans le cadre de données présentant un intérêt scientifique, historique ou statistique.
      - => Purge des bases de données
=> OpenData/Archivage
      - Archivage
        - Données de la recherche = données à archiver
        - Tri - conservation
        - Accès aux archives
    - Principe de sécurité et de confidentialité
      - « le responsable de traitement est tenu de prendre toutes les précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. »
      - Dropbox/Google Drive
- **Droit à l'image**
  - Droit à l'image des biens
    - Protection d'une oeuvre
  - Droit à l'image des personnes
    - Regime d'autorisation expresse
    - Exceptions
      - Evenement d'actualité
        - Sauf dignité humaine
        - Cas particulier des mineur
      - Critique
      - Image de groupe
- **Droit des bases de données**
  - Droit d'auteur
  - Droit sui generis du producteur